



# Bruges

Le 09 janvier 2024  
**DEC-2024-03**  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240109-DEC-2024-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 18/01/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « STORIES », le 25 janvier 2024 à l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

**CONSIDERANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Stories » proposé par la SAS RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION dont le siège social est situé 24, Villa Riberolle à PARIS (75020) représentée par Monsieur Romain RACHLINE BORGEAUD en sa qualité de Président,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Stories » avec la SAS RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION (SIRET 850 750 902 00023) pour une représentation prévue le 25 janvier 2024 à l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la SAS RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION, sur présentation d'une facture, la somme totale de **23 315€ TTC** décomposée comme suit :
  - 13 000€ HT soit 13 715€ TTC (TVA 5,5%) au titre de la représentation du spectacle
  - 4 000€ HT soit 4 800€ TTC (TVA 20%) au titre du forfait Transport et Hébergement
  - 4 000€ HT soit 4 800€ TTC (TVA 20%) au titre du kit technique
- **De prendre en charge** directement :
  - le versement des droits d'auteur, droit de mise en scène ainsi que les droits voisins, la taxe fiscale sur les spectacles, les taxes et droits sur la totalité des recettes
  - les repas (matin, midi et soir) pour 20 personnes le 25 janvier 2024
  - l'hébergement de journée pour une personnes.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



**Frédéric GIRO**